

Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique

Réf. : 2011-01-D-57-fr-2

Orig. : EN

Mesures concrètes visant à réduire les coûts de prise en charge des élèves SEN dans les Ecoles européennes

COMITE BUDGETAIRE

Réunion des 15 et 16 mars 2011 à Bruxelles – salle -1/15

1. Introduction

Le Conseil supérieur d'avril 2010 a débattu de l'augmentation du budget SEN. Il a conclu que « la progression du budget SEN doit être maîtrisée par l'application de critères stricts aux dépenses liées à l'intégration des élèves dans l'enseignement régulier et en excluant d'autres dépenses à caractère thérapeutique qui ne doivent pas être à la charge des écoles ».

Les mesures suivantes ont été prises :

- Les inspecteurs SEN et le Groupe de politique SEN ont rédigé un *vadémécum* (voir l'annexe 1) SEN destinée aux écoles afin d'y harmoniser la prise en charge des besoins spécifiques et d'échanger les bonnes pratiques.
- L'accord tripartite concernant les interventions thérapeutiques durant les heures de classe sera lancé à partir du 1^{er} septembre 2011.
- Les écoles regroupent les élèves SEN présentant des types de besoins similaires pour les leçons d'appui SEN – au lieu de leur fournir une assistance individuelle.
- Les écoles sont encouragées à travailler en collaboration avec des centres locaux de prise en charge des besoins spécifiques.

Les propositions de mesures suivantes sont avancées pour décision :

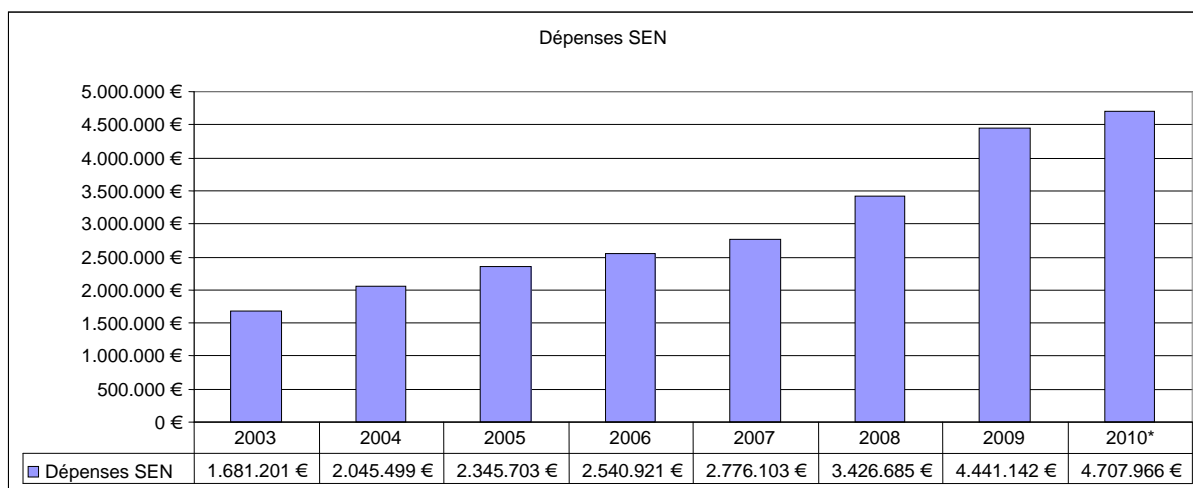
- Le Conseil supérieur est invité à approuver la création d'une nouvelle catégorie de personnel intitulée « Assistant SEN » (voir l'annexe 2). Le salaire de l'assistant SEN serait identique à celui de l'assistante maternelle et serait le même aux cycles maternel, primaire et secondaire.

2. Contexte

Globalement, le nombre de conventions SEN a considérablement augmenté (34 %) ces trois dernières années. Le nombre de conventions SEN à l'école secondaire a augmenté de 42 % en trois ans. Il convient de noter que le coût de la prise en charge SEN est nettement plus élevé au cycle secondaire qu'aux cycles maternel/primaire.

CONVENTIONS SEN				
	2008	2009	2010	%
maternel et primaire	257	321	329	28 %
secondaire	204	253	290	42 %
total	461	574	619	34 %

Face à cette augmentation de la population SEN, il n'est pas surprenant que les dépenses SEN aient augmenté de 27% ces trois dernières années.



Les Directeurs des Ecoles européennes ont été informés de la position du Conseil supérieur fin avril 2010 et le message a été transmis en mai lors des réunions annuelles des Groupes-conseil SEN de chaque école.

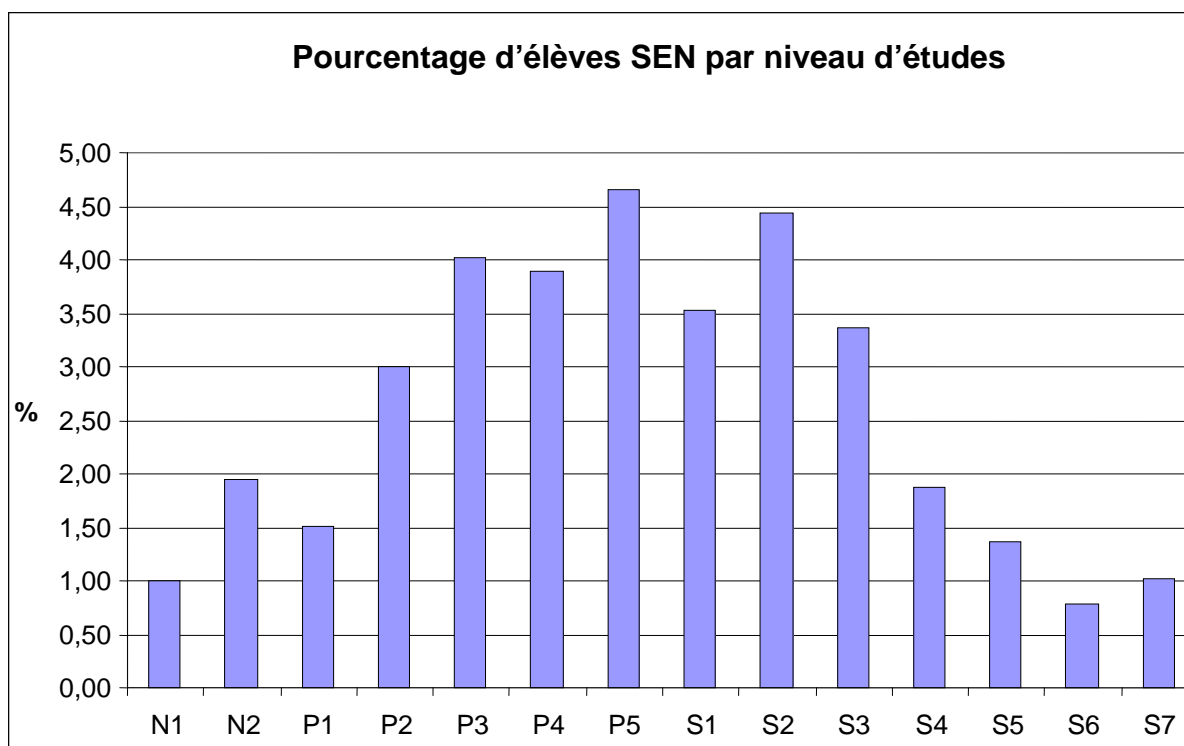
Il semble que les Ecoles aient été en mesure d'adapter légèrement leur prévisions de dépenses SEN pour l'année scolaire 2010-2011.

POURCENTAGE D'ELEVES SEN			
2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
1,96 %	2,20 %	2,57 %	2,72 %

Le nombre de conventions SEN a augmenté de 24 % durant l'année scolaire 2009-2010 et de 7,8 % durant les premiers mois de l'année scolaire 2010-2011. Malgré cette augmentation importante, les dépenses prévisionnelles au titre du budget 2010 n'ont augmenté que de 6%. Cela signale clairement que les mesures pratiques déjà prises à l'échelle des écoles commencent à produire leurs effets. Le pourcentage total d'élèves SEN dans les Ecoles européennes atteint désormais 2,72 %, soit nettement moins que la moyenne européenne (cf. infra : statistiques nationales annuelles 2010 de l'Agence européenne pour le développement des personnes présentant des besoins particuliers).

Pays	Nombre d'élèves en obligation scolaire (y compris les élèves SEN)	Nombre d'élèves SEN en obligation scolaire (toutes filières scolaires confondues)	%
Autriche	802 519	28 525	3,55
Belgique	1 559 057	85 329	5,47
Chypre	97 938	5 445	5,56
République tchèque	836 372	71 879	8,59
Danemark	719 144	33 733	4,69
Estonie	112 738	10 435	9,26
Finlande	559 379	45 493	8,13
France	12 542 100	356 803	2,84
Allemagne	8 236 221	479 714	5,82
Grèce	1 146 298	29 954	2,61
Hongrie	1 275 365	70 747	5,55
Irlande	649 166	33 908	5,22
Lettonie	185 032	9 057	4,89
Lituanie	440 504	51 881	11,78
Luxembourg	64 337	1 374	2,14
Malte	48 594	2 645	5,44
Pays-Bas	2 411 194	103 821	4,31
Pologne	4 511 123	127 954	2,84
Portugal	1 331 050	35 894	2,70
Slovénie	162 902	10 504	6,45
Espagne	4 437 258	104 343	2,35
Suède	906 189	13 777	1,52
Royaume-Uni	9 333 390	296 919	3,18
MOYENNE COMMUNAUTAIRE			5,00
Ecoles européennes	22 788	619	2,72

Le Groupe de politique SEN a constaté avec étonnement l'évolution du nombre d'enseignants SEN. Il y a actuellement plus d'enseignants SEN travaillant avec des élèves SEN dans le cycle secondaire (154) que dans les cycles maternel et primaire (107). Ce phénomène récent et étonnant s'explique en partie, d'une part, par l'augmentation du nombre de conventions SEN ces dernières années – aussi bien en primaire que dans les trois premières années de l'école secondaire (voir le tableau ci-dessous) – et, d'autre part, par le fait qu'au cycle secondaire, les enseignants SEN sont souvent des spécialistes de matière donnant un nombre assez limité de périodes par enfant.



Selon nos indicateurs, il apparaît que les Ecoles seront en mesure d'organiser l'enseignement SEN en 2011 avec moins de moyens que dans le projet de budget 2011 initial. Les dépenses SEN au titre du budget n'augmenteront pas de 11 % comme prévu en avril 2010.

2. Mesures prises dans les écoles après le Conseil supérieur

Les décisions du Conseil supérieur prévoient la possibilité d'INTEGRER les élèves présentant des besoins spécifiques dans les Ecoles européennes. Cette intégration implique de permettre aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou des besoins éducatifs spécifiques (élèves dits « SEN », pour *Special Educational Needs*) à s'épanouir et progresser avec le groupe d'âge auquel ils appartiennent, moyennant un accompagnement approprié, pour autant que leurs aptitudes le leur permettent et dans l'intérêt de leur développement personnel.

Les inspecteurs SEN ont rédigé un vademécum sur le document 2009-D-619-fr-3 (Intégration des élèves SEN). Ce document vise à expliciter et souligner certaines règles peu claires du document SEN. L'objectif est d'harmoniser la mise en œuvre de la politique d'intégration dans les Ecoles européennes.

Le vademécum a fait l'objet d'un débat en Groupe de politique SEN, a été traduit dans les langues véhiculaires et adressé aux écoles.

Il est évident que le document SEN d'origine devra être revu prochainement.

L'accord tripartite concernant les interventions thérapeutiques durant les heures de classe a été rediscuté et retravaillé. Le contrat sera signé par le Directeur, les parents d'un enfant SEN et des thérapeutes indépendants afin d'organiser, dans l'enceinte de l'école, des séances thérapeutiques dont le coût sera assumé directement par les parents.

Les écoles recevront un modèle de contrat en avril 2011 et la nouvelle méthode entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

Les écoles regroupent les élèves SEN présentant des besoins similaires (par exemple, une dyslexie) pour des leçons d'appui communes plutôt que de leur offrir une assistance individuelle. Les premiers échos sont positifs.

Il s'est avéré beaucoup plus difficile d'identifier des perspectives de collaboration avec des centres locaux de prise en charge des besoins spécifiques. Dans bien des cas, l'absence de langue d'instruction commune constitue un obstacle.

3. Proposition de création d'une nouvelle catégorie de personnel : « assistant SEN »

Suite à des débats en Conseil supérieur et au sein du Groupe de Politique SEN, une proposition a été émise pour créer la nouvelle catégorie professionnelle « assistant SEN ». Elle a été acceptée par le Comité budgétaire lors de la réunion des 28 et 29 octobre 2010 et approuvée par le Conseil supérieur lors de la réunion du 1 au 3 décembre 2010 (2010-D-199-fr-4). Les « descriptions de fonctions » détaillées ainsi que les diplômes et les connaissances requis ont été examinés et convenus par le Groupe de Politique SEN lorsqu'il s'est réuni le 14 décembre 2010 (1712-D-2010-fr-1).

La proposition consiste :

- à prévoir pour la nouvelle catégorie professionnelle « assistant SEN » le même grade que pour les « assistantes maternelles », et
- à incorporer dans l'Annexe 1 au statut du personnel administratif et de service (PAS) les caractéristiques de la nouvelle catégorie comme suit :

Catégorie professionnelle	Fonction	Diplômes et connaissances requis
1.6 Assistant SEN	Assistance aux élèves SEN.	Diplôme exigé par le pays siège de l'école ou diplôme équivalent, ainsi que les compétences requises rendant la personne apte à se charger des enfants. Langues : connaissance approfondie de la langue ou d'une des langues de l'élève SEN et connaissance d'une deuxième langue. Une de ces langues doit être une langue véhiculaire.

En conséquence de cet ajout, il convient de modifier l'Annexe 2 du statut de façon appropriée.

Le Groupe de travail « PAS » soumettra cette proposition au Comité budgétaire de mars 2011.

4. Conclusions

De l'avis du Groupe de politique SEN, l'exigence de maîtriser la croissance du budget SEN fixée par le Conseil supérieur sera ainsi rencontrée.

Plusieurs mesures pratiques ont été prises aux échelons des écoles, des inspecteurs et du Groupe de politique SEN afin d'harmoniser la prise en charge dans ce domaine, d'en réduire les coûts et d'échanger les bonnes pratiques.

A partir de septembre prochain, l'accord tripartite relatif aux interventions thérapeutiques permettra aux élèves SEN de suivre leur thérapie à l'école sans augmentation du budget SEN des Ecoles européennes.

Si la proposition visant à créer une nouvelle catégorie professionnelle intitulée « assistant SEN » reçoit l'approbation du Conseil supérieur, les écoles pourront éviter de signer des contrats de chargés de cours. Le poste d'assistant SEN nouvellement créé permettra aux écoles, d'une part, d'assurer un accompagnement de qualité des enfants SEN au sein de chaque cycle et, d'autre part, d'envisager les mêmes salaires pour ce poste nouvellement créé.

Plus globalement, le Groupe de politique SEN propose de mettre l'accent sur l'identification précoce des difficultés d'apprentissage et sur le renforcement de l'intervention, précoce elle aussi, aux cycles maternel et primaire.

Avis du Comité pédagogique mixte

Lors de sa réunion des 9, 10 et 11 février 2011, le Comité pédagogique mixte a pris connaissance des mesures concrètes visant à réduire les coûts de prise en charge des élèves SEN dans les Ecoles européennes.

Le Comité pédagogique mixte a émis un avis favorable sur le document tout en soulignant la nécessité de maintenir la qualité actuelle de prise en charge des élèves SEN.

En ce qui concerne la convention « tripartite », le Comité pédagogique mixte a aussi émis un avis favorable sur la proposition à condition que des directives claires, à l'attention des Directeurs, sur les démarches à entreprendre vis-à-vis des qualifications des thérapeutes à engager soient élaborées. Il est également important que les questions pédagogiques restent de la compétence des Directeurs et des enseignants.

Le Comité pédagogique mixte est également en faveur de la proposition de modification de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2 au Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes et de l'ajout d'une nouvelle catégorie professionnelle en la qualité d'un Assistant SEN

Le Comité pédagogique mixte porte à la connaissance du Comité budgétaire le présent document et l'invite à recommander l'adoption des propositions, exprimées au point 2 et au point 3, par le Conseil supérieur.